

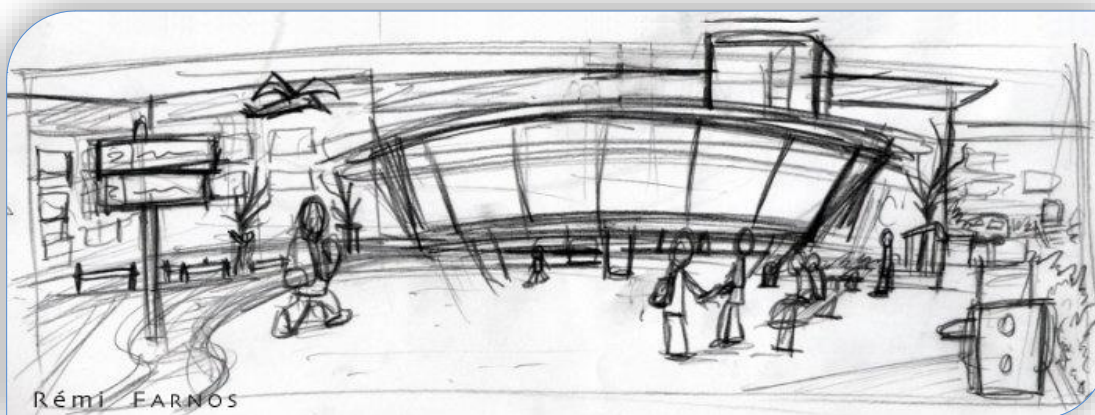
ACADEMIE LILLE

LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Boulevard Gambetta

BP 209

62100 CALAIS CEDEX



DOSSIER DE CONSULTATION

CONCERNANT

L'organisation de transports locaux, régionaux, nationaux et pays limitrophes à usage des élèves et des étudiants du Lycée Sophie BERTHELOT dans le cadre des activités pédagogiques scolaires et/ou extrascolaires.

Consultation lancée pour la passation d'un marché public inférieur à 25 000€ HT

Selon une procédure adaptée ART R2123-1 du code de la commande publique

Le présent document constitue le REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres : le jeudi 06 octobre 2022 à 17h00

MODE DE PASSATION : Procédure Adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

Sommaire

DOSSIER DE CONSULTATION.....	1
ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION.....	3
Alinéa 1.1 - Objet de la consultation.....	3
Alinéa 1.2 - Forme de la consultation.....	3
ARTICLE 2 - MONNAIE ET LANGUE	3
ARTICLE 3 - SERVICE ACHETEUR.....	3
ARTICLE 4 - COMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 – Allotissement.....	3
4.2 – Variantes.....	3
ARTICLE 5 - DURÉE ET DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES OFFRES DEMATERIALISEES	4
7.1 - Interdiction de soumissionner.....	4
7.2 - Pièces relatives à la candidature.....	4
7.2.1 - Candidature sous forme de DUME	Erreur ! Signet non défini.
7.2.2 - Candidature hors DUME.....	4
7.2.3 - Justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités du candidat et modalités de transmission.....	4
7.2.4 - Sélection des candidatures.....	5
7.2.5 - Précision concernant le groupement	5
7.3 – Pièces relatives à l'offre	5
7.4 - Attribution du marché	5
7.4.1 - Documents à fournir.....	5
7.4.2 - Mise au point	6
ARTICLE 8 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES Le mardi 30 août 2019 à 12h00	6
ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
ARTICLE 10 – MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
10.1 - Composition du dossier de consultation.....	6
10.2 - Obtention du dossier de consultation.....	6
10.3 - Modification de détail au dossier de consultation	6
ARTICLE 11 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	7
11.1 - Transmission par voie dématérialisée.....	7
11.2 - Principes de la transmission par voie dématérialisée.....	7
ARTICLE 12 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	7
ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

Alinéa 1.1 – Détermination de la consultation (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 2125-1) partie législation du code de la commande publique.

La présente consultation est lancée selon la technique d'achat de l'accord cadre, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économique, en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

Alinéa 1.2 - Forme de la consultation

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 66,67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

N° de lot	Intitulé
1	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur local (calais et son agglomération)
2	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur régional (Nord-pas de calais)
3	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier
4	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier en transfert

Le marché est conclu sans montant ni quantité.

Alinéa 1.3 - Nomenclature communautaire

60172000 -Location d'autobus et d'autocars avec chauffeur

60130000 -Services spécialisés de transport routier de passagers

ARTICLE 2 - MONNAIE ET LANGUE

• L'unité monétaire est l'EURO.

• Langue : la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

• De plus, les modes d'emploi des équipements et des logiciels doivent être rédigés en français.

• Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

• L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le représentant du pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

ARTICLE 3 - SERVICE ACHETEUR

Lycée Sophie Berthelot

224 bd Gambetta, BP 209

62104 CALAIS CEDEX

ARTICLE 4 - COMPOSITION DE LA CONSULTATION

4.1 – Allotissement

La consultation est composée de 4 lots. L'attribution se fait lot par lot selon les critères définis à l'article 12.

4.2 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 5 - DURÉE ET DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible par reconduction expresse 2 fois. La durée totale du marché période(s) de reconduction incluse(s) ne pourra excéder 3 ans.

La reconduction interviendra selon les modalités fixées au CCAP.

Conformément à l'article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure et la déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement selon les modalités fixées à l'article 9.3 du C.C.A.P.

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES OFFRES DEMATERIALISEES

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous, transmis par voie dématérialisée conformément à l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présentation de l'offre s'effectuera sur la plateforme de publication « Aji-France.com ». (cf Art 11 du présent RC).

Il est recommandé de communiquer une copie de sauvegarde (voir « note de procédure pour les réponses dématérialisées » en annexe).

7.1 - Interdiction de soumissionner

La personne publique ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L2141-1, L2141-2, L2141-3, L2141-4, L2141-5, L2141-6.

7.2 - Pièces relatives à la candidature

7.2.2 - Candidature

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli.

7.2.3 - Justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités du candidat et modalités de transmission

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

1. la liste des principales prestations de même nature effectuées au cours des trois dernières années. Cette liste doit faire apparaître le montant, la période d'exécution, le nom des donneurs d'ordre des marchés correspondants ainsi que leurs coordonnées téléphoniques (références clients) ;
2. le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices en indiquant le chiffre d'affaires réalisé pour des services du même type que ceux faisant l'objet du marché ;
3. les effectifs permanents de la société (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement) pour chacune des trois dernières années.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

Ces justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque la personne publique peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

7.2.4 - Sélection des candidatures

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées. Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

7.2.5 - Précision concernant le groupement

Dans le cadre de la consultation, la personne publique n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

7.3 – Pièces relatives à l'offre

- l'acte d'engagement établi selon le modèle joint, et ses annexes (annexe 1 : Bordereau de remise des prix) dûment complétés, datés et signés,
- l'attestation d'assurance,
- un Relevé d'Identité bancaire,
- annexe au CCAP, la note méthodologique et organisationnelle, complétée, datée et signée

Par souci de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir l'acte d'engagement (ATTRI 1) renseigné et signé avec leurs offres.

7.4 - Attribution du marché

7.4.1 - Documents à fournir

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, les documents suivants :

- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n° 2 et ainsi de suite.

Conformément aux dispositions de l'article 53 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par souci de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir ces documents au stade de la candidature.

7.4.2 - Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

ARTICLE 8 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le jeudi 06 octobre 2022 à 17h00

ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 8 précédent.

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

10.1 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et annexe
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- La lettre de candidature (DC1) et son annexe la déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Note méthodologique et organisationnelle
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes,

10.2 - Obtention du dossier de consultation

Les candidats devront accéder au dossier de consultation par voie électronique : <http://site.aji-france.com/>

Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et afin d'être tenues informées des compléments ou rectificatifs éventuels au dossier de consultation mis en ligne, il est recommandé aux sociétés téléchargeant le document de consultation de renseigner au minimum le champ relatif à l'adresse courriel. Si les candidats ne souhaitent pas s'identifier, ils ne pourront se prévaloir de la méconnaissance des informations complémentaires ou modifications, le Lycée Sophie Berthelot déclinant toute responsabilité.

10.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Conformément à l'article 39 III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai commencera à courir à compter de la date d'envoi des documents modifiés par le Lycée Sophie Berthelot.

Les modifications opérées par le Lycée Sophie Berthelot feront l'objet d'une communication via la PLate-forme AJI FRANCE à l'adresse suivante : <http://site.aji-france.com/>

Un message d'alerte invitera les candidats à se rendre sur la plateforme afin de prendre connaissance des compléments d'information ou modifications portant sur ce dossier. Il appartiendra au candidat de s'assurer de la bonne réception de ces informations.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique exclusivement conformément à la réglementation en vigueur (voie dématérialisée) sur le site <http://site.aji-france.com/>

11.2 - Principes de la transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettront leur réponse électronique dans un fichier contenant à la fois les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre.

La transmission dématérialisée s'effectuera sur la PLate-forme AJI FRANCE (PLACE) à l'adresse suivante : <http://site.aji-france.com/>

Les offres seront transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

il est possible de contacter le support « clients » au 09 72 12 33 66 .

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les dépôts effectués après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

AVERTISSEMENTS :

L'accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Les candidats sont vivement invités à prendre connaissance des dispositions prévues au présent article avant d'entreprendre une réponse par voie électronique.

Le Lycée Sophie Berthelot se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée seront re-matérialisés et donneront lieu à la signature d'un marché sur support papier.

Une note explicative est jointe au présent règlement de la consultation afin d'apporter les précisions nécessaires à ce mode de transmission des réponses.

ARTICLE 12 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Après avoir écarté les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Les offres seront analysées et jugées selon les critères énoncés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix</i>	<i>Organisation</i>	<i>CGV</i>
1	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur local (calais et son agglomération)	70%	20%	10%
2	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur régional (Nord-pas de calais)	70%	20%	10%
3	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier	70%	20%	10%
4	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier en transfert	70%	20%	10%

Une note méthodologique et organisationnelle est à compléter obligatoirement par le candidat.

Les trois meilleures offres ayant obtenu la note globale la plus élevée seront retenues.

Les candidats en seront informés par voie de mail via la plateforme AJI FRANCE.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question à poser au pouvoir adjudicateur, vous devez le faire grâce à l'espace d'échanges sécurisé sur le portail <http://site.aji-france.com/> au plus tard 10 jours avant la clôture des offres. Une réponse sera adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.